

Le CESU

Domiserve

Ce guide comprend les informations nécessaires à l'encaissement des CESU papier. Les règlements par Compte CESU électronique sont en effet automatisés.

Le CESU vous concerne

Vous êtes intervenant à domicile ou assistante maternelle agréée auprès d'un particulier-employeur et celui-ci règle votre salaire en Chèque Emploi Service Universel.

Deux types de CESU

Le CESU se présente sous forme de titre papier ou compte électronique.



Format papier

Est un moyen de paiement sécurisé dont vous pouvez obtenir le remboursement de 3 manières différentes (cf. page 3).



Format Compte e-CESU

Permet d'effectuer le paiement de votre salaire net par Internet et de créditer votre compte bancaire sous deux jours ouvrés (sous réserve des délais bancaires).

Vous n'avez aucune démarche à effectuer, votre employeur continue de vous déclarer auprès de l'URSSAF

Les démarches de l'affiliation

Pour encaisser les Chèques ou recevoir un virement par Compte e-CESU, vous devez être affilié au CRCESU (Centre de Remboursement des CESU). Cette inscription est gratuite.

L'affiliation est une obligation préalable pour être rémunéré(e) par CESU quel que soit le format (titre ou compte).

Un code NAN (Numéro d'Affiliation National) vous est délivré. Ce numéro est nécessaire pour l'encaissement des CESU.

Pour s'affilier au CRCESU

Complétez directement le formulaire d'affiliation sur le site internet <https://www.cr-cesu.fr>

Une fois votre inscription validée, vous recevrez par mail ou par courrier, votre code NAN ainsi que des bordereaux de remise spécifiques au CESU.

Vous êtes déjà affilié ?

L'affiliation est unique, il n'est pas nécessaire de recommencer ces démarches à chaque nouvel employeur.

Besoin d'aide pour effectuer votre affiliation ?
Contactez l'assistance téléphonique du CRCESU.

0 892 680 662

Service 0,40 € / min
+ prix appel



Les 2 modes d'encaissement des CESU

Vous disposez librement de 2 modes d'encaissement :

- **Via le site internet de Domiserve www.domiserve.com, rubrique « Intervenant ».** Déclarez le numéro unique de sécurité au recto des CESU (cf. case à gratter) sur internet et renseignez-le en ligne.
Votre compte bancaire sera crédité dans un délai de 48 heures.

- **Via le CRCESU**

Envoyer par courrier vos CESU accompagnés d'un bordereau de remise, à l'adresse suivante : **CRCESU 77438 MARNE LA VALLEE Cedex 2**

Un virement de l'intégralité du montant des chèques sera ensuite effectué sur votre compte bancaire dans un délai de 7 jours compte tenu du temps de traitement.

Quel que soit le mode d'encaissement retenu, toutes vos démarches sont gratuites.

Attention, si vous êtes une personne morale, l'inscription à l'espace Intervenant est obligatoire pour pouvoir encaisser les CESU Domiserve.



Vous souhaitez plus d'informations sur le CESU et les services à la personne ?

Contactez les services suivants :

Domiserve

www.domiserve.com

Le Centre de Remboursement CESU (CRCESU)

0892 680 662 (0,40 € TTC/min + prix appel) - www.cr-cesu.fr